



National Security
and Intelligence
Review Agency

Office de surveillance des
activités en matière de sécurité
nationale et de renseignement

Rapport annuel au Parlement 2021-2022 concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Office de surveillance des activités en matière de
sécurité nationale et de renseignement

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

1. Table des matières

Introduction	2
Qui nous sommes	2
Mandat	3
Examens.....	3
Enquêtes	3
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	4
Ordonnance de délégation de pouvoirs	5
Aperçu du rendement et des statistiques.....	5
Rendement relatif au traitement des demandes d'accès à l'information.....	5
Consultations	5
Demandes traitées de manière informelle.....	5
Plaintes et enquêtes relatives aux demandes d'accès	6
Frais de la Loi sur l'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i>	6
Formation.....	6
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	6
Surveillance du délai de traitement.....	6
Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	7
Annexe B : Rapport statistique de 2021-2022 sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	14

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne ou société présente au Canada un droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents de l'administration fédérale, sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées.

Le paragraphe 94(1) de la *Loi* prévoit que le responsable de toute institution fédérale doit préparer un rapport annuel sur l'application de la *Loi* au sein de son institution et présenter ce rapport au Parlement. En outre, l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* exige que les institutions déposent un rapport faisant état de tous les frais relevant de leur compétence qui ont été traités au cours de la période visée.

Le présent rapport au Parlement, qui est préparé et déposé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, décrit de quelle manière le Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de ces lois pendant la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Pour obtenir un complément d'information ou présenter une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement
C.P. 2430, succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 5W5
Courriel : ATIP@nsira-ossnr.gc.ca

Qui nous sommes

Créé en juillet 2019, l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) est un organisme indépendant qui rend compte au Parlement et qui mène des enquêtes et des examens pour toutes les activités fédérales en matière de sécurité nationale et de renseignement.

Le Secrétariat de l'OSSNR aide l'Office de surveillance à remplir son mandat.

Mandat

Le mandat de l'OSSNR consiste à mener des examens et des enquêtes en rapport avec les activités en matière de sécurité nationale ou de renseignement du Canada.

Examens

Le mandat de l'OSSNR en matière d'examen est vaste, comme l'indique le paragraphe 8(1) de la *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (Loi sur l'OSSNR)*. Il englobe l'examen des activités du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et du Centre de la sécurité des télécommunications (CST), ainsi que celui des activités en matière de sécurité nationale ou de renseignement de tout autre ministère ou organisme fédéral. Cela comprend, sans s'y limiter, les activités de sécurité nationale ou de renseignement de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Agence des services frontaliers du Canada, de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes, d'Affaires mondiales Canada et du ministère de la Justice Canada. De plus, l'OSSNR peut examiner toute question de sécurité nationale ou de renseignement qu'un ministre de la Couronne lui soumet.

Les examens de l'OSSNR visent à déterminer si les activités de sécurité nationale et de renseignement du Canada sont conformes aux lois, aux politiques et aux directives ministérielles pertinentes, et si elles sont raisonnables et nécessaires. À l'issue des examens, l'OSSNR peut formuler les conclusions ou les recommandations qu'il juge appropriées.

Enquêtes

L'OSSNR est chargé d'enquêter sur les plaintes du public relatives à la sécurité nationale ou au renseignement. Comme l'indique l'alinéa 8(1)d) de la *Loi sur l'OSSNR*, l'organisation a le mandat d'enquêter sur les plaintes concernant :

- toute activité menée par le SCRS ou le CST;
- les décisions de refuser ou de révoquer certaines habilitations de sécurité du gouvernement fédéral;
- toute plainte renvoyée en vertu du paragraphe 45.53(4.1) ou 45.67(2.1) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*;
- les rapports établis en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la citoyenneté*;
- les affaires renvoyées en vertu de l'article 45 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP) de l'OSSNR voit à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces qui permettent au Secrétariat de l'OSSNR de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour la période visée, le Bureau de l'AIPRP de l'OSSNR était composé comme suit :

- un coordonnateur de l'AIPRP à temps plein;
- un consultant de l'AIPRP à temps partiel;
- un directeur principal à temps plein, qui a géré le Bureau de l'AIPRP en plus de s'acquitter de ses fonctions de directeur principal, Services généraux.

Les Services juridiques de l'OSSNR ont appuyé l'équipe de l'AIPRP selon les besoins.

Les principales activités du coordonnateur de l'AIPRP étaient les suivantes :

- surveiller la conformité aux dispositions législatives en matière d'AIPRP et aux procédures et politiques pertinentes;
- traiter les demandes au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices pour s'assurer que l'OSSNR respecte la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- tenir à jour les fichiers de renseignements personnels et préparer des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
- préparer des rapports annuels au Parlement et d'autres rapports réglementaires, de même que d'autres documents dont pourraient avoir besoin les organismes centraux;
- représenter l'OSSNR dans ses rapports avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée et les divers ministères et organismes gouvernementaux en ce qui concerne la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour aider le Bureau de l'AIPRP à s'acquitter de ses obligations législatives, l'OSSNR s'est appuyé sur un groupe interne composé d'experts en la matière provenant de toutes ses directions.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En tant que chef du Secrétariat de l'OSSNR, et conformément à l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le directeur exécutif est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'organisation. Par l'entremise de la plus récente ordonnance de délégation de pouvoirs, le directeur exécutif a désigné le coordonnateur de l'AIPRP et l'agent de l'AIPRP pour exercer les attributions et les tâches administratives se rapportant à la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces attributions font l'objet d'une délégation de pouvoirs limitée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, conformément à l'instrument de délégation de pouvoirs approuvé par le directeur exécutif en août 2022. L'ordonnance de délégation de pouvoirs relative à la *Loi sur l'accès à l'information* récemment modifiée se trouve à l'annexe A.

Aperçu du rendement et des statistiques

Rendement relatif au traitement des demandes d'accès à l'information

Au cours de la période visée, le nombre de demandes de communication de renseignements personnels reçues par l'OSSNR a augmenté de 1 300 % par rapport à l'exercice précédent, passant de 1 à 14. L'OSSNR a également géré une demande qui était en suspens depuis un précédent exercice, portant le nombre total de cas à 15. De ce nombre, 5 demandes ont été traitées en 2021-2022 et 10 ont été reportées au prochain exercice.

Les réponses de l'OSSNR à plusieurs des demandes ont nécessité un examen détaillé de documents complexes, y compris des consultations internes et externes approfondies. Le taux de réponse dans les délais établis est passé de 100 % en 2021-2022 à 80 % en 2021-2022,

Consultations

L'OSSNR a été consulté en rapport avec 12 demandes au cours de la période visée, contre 7 au cours du précédent exercice. L'OSSNR a fermé 11 consultations et en a reporté une en 2022-2023.

Demandes traitées de manière informelle

En 2021-2022, l'OSSNR a répondu à 7 demandes informelles de documents précédemment communiqués dans le cadre du processus prévu par la *Loi sur l'accès à l'information*. Cela

représente une hausse par rapport à l'exercice précédent, où aucune demande informelle n'a été reçue. L'OSSNR a répondu aux 7 demandes dans les 30 jours suivant réception.

Plaintes et enquêtes relatives aux demandes d'accès

Le paragraphe 30(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* décrit comment le Commissariat à l'information reçoit les plaintes des particuliers liées au traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi* et fait enquête sur celles-ci. L'OSSNR a reçu une nouvelle plainte pendant la période visée et a travaillé en étroite collaboration avec le Commissariat à l'information pour la résoudre. Cette plainte portait sur le défaut de l'OSSNR de répondre à une demande dans les délais établis, lequel retard était en grande partie attribuable aux longues consultations externes. La plainte a toutefois été classée comme « fondée » au cours de l'exercice 2022-2023.

Frais de la Loi sur l'accès à l'information aux fins de la Loi sur les frais de service

Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, et tenant compte des changements apportés à la *Loi* qui sont entrés en vigueur le 21 juin 2019, l'OSSNR a remboursé tous les frais prévus par la *Loi* et le *Règlement* ou en a dispensé les demandeurs au cours de la période visée.

Formation

En 2021-2022, le Bureau de l'AIPRP a offert des séances d'orientation aux nouveaux employés et aux employés en poste. En tout, 60 employés ont participé à trois séances d'orientation distinctes sur les lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

L'OSSNR n'a modifié aucune des politiques, lignes directrices ou procédures relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* ni n'en a mis en place de nouvelles au cours de la période visée.

Surveillance du délai de traitement

Le délai de traitement des demandes fait l'objet d'un suivi au moyen du tableau de bord du logiciel Access Pro. S'il y a un risque de dépasser le délai de traitement prévu, le coordonnateur de l'AIPRP en avise le directeur exécutif et suggère une marche à suivre.

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

Loi sur l'accès à l'information, arrêté de délégation

Conformément à l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information*, le directeur général du Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement délègue par le présent aux titulaires des postes mentionnés en annexe ou aux personnes nommées par intérim à ces postes, les attributions lui incombant en qualité de responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information ou du Règlement sur l'accès à l'information qui sont énumérées en annexe vis-à-vis chaque poste.

ANNEXE	
POSTE	DISPOSITION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION OU DU RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
Directeur général Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u>Loi sur l'accès à l'information</u> 4(2.1), 6.1(1), 6.1(1.3), 6.1(1.4), 6.1(2), 7, 8(1), 9, 10, 11(2), 12(2)b), 12(3)b), 13, 14, 15, 16, 16.5, 17, 18, 18.1, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 23.1, 24, 25, 26, 27(1), 27(4), 28(1)b), 28(2), 28(4), 33, 35(2)b), 37(4), 41(2), 43(2), 44(2), 52(2), 52(3), 94(1), 94(4), 96(3), 96(4), 96(5) <u>Règlement sur l'accès à l'information</u> 6(1), 8, 8.1
Gestionnaire de bureau Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u>Loi sur l'accès à l'information</u> 4(2.1), 7, 8(1), 9, 11(2), 12(2)b), 12(3)b), 19, 27(1), 27(4), 28(1)b), 28(2), 28(4), 33, 35(2)b), 94(1), 94(4) <u>Règlement sur l'accès à l'information</u> 6(1), 8, 8.1
Agent AIPRP Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u>Loi sur l'accès à l'information</u> 4(2.1), 7, 8(1), 9, 11(2), 12(2)b), 12(3)b), 19, 27(1), 27(4), 28(1)b), 28(2), 28(4), 33, 35(2)b), 94(1), 94(4) <u>Règlement sur l'accès à l'information</u> 6(1), 8, 8.1

*1980-81-82-83, ch. 111, ann. I ; L.R.C. (1985), ch. A-1

Loi sur la protection des renseignements personnels, arrêté de délégation

Conformément à l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels*, le directeur général du Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement délègue par le présent aux titulaires des postes mentionnés en annexe ou aux personnes nommées par intérim à ces postes, les attributions lui incombant en qualité de responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels ou du Règlement sur la protection des renseignements personnels qui sont énumérées en annexe vis-à-vis chaque poste.

ANNEXE	
POSTE	DISPOSITION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU DU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
Directeur général Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u>Loi sur la protection des renseignements personnels</u> 8(2)j), 8(2)m), 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 14, 15, 16, 17(2)b), 17(3)b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 27.1, 28, 33(2), 35(4), 51(2)b), 72(1), 72(4) <u>Règlement sur la protection des renseignements personnels</u> 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14
Gestionnaire de bureau Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u>Loi sur la protection des renseignements personnels</u> 9(4), 10, 14, 15, 17(2)b), 17(3)b), 18(2), 26, 33(2), 72(1), 72(4) <u>Règlement sur la protection des renseignements personnels</u> 9
Agent AIPRP Secrétariat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	<u>Loi sur la protection des renseignements personnels</u> 9(4), 10, 14, 15, 17(2)b), 17(3)b), 18(2), 26, 33(2), 72(1), 72(4) <u>Règlement sur la protection des renseignements personnels</u> 9

*1980-81-82-83, ch. 111, ann. II ; L.R.C. (1985), ch. P-21

Annexe B : Rapport statistique de 2021-2022 sur la Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		14
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		15
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		10
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	9	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	4
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	10
Refus de s'identifier	0
Total	14

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	12
Courriel	1
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	14

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		7
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		7
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	7
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	7

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	7	0	0	0	0	0	7

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
7	121	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'Information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'Information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'Information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	1	0	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	2	0	0	0	0	0	2
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'Information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	2	1	0	0	0	0	5

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	2	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	1	17	0				
16(1)c)	2						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	1	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
63	63	3

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	63	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	63	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	0	2

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	4
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	80

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	0	1	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	0	1

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	14	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	14	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	12	143	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	12	143	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	11	123	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	20	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	4	1	1	0	0	0	0	6
Communiquer en partie	2	1	0	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	2	0	0	0	0	0	0	2
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	2	1	0	0	0	0	11

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	1

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$24,082
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$24,082

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.300
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.300

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire concernant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Office de surveillance des activités en matière de sécurité nat

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

